Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261020-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-20
Domaine d'intervention : 5.6
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 0
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vertu de l'article 1609 nonies C, IV, du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.
La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261020-DE

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.
Le nombre de membres de la commission est déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 30 juin 2026, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 19 membres au total dont trois désignés par le conseil communautaire, trois par le conseil municipal de la ville de Quimper et un par le conseil municipal de chaque autre commune-membre. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Pascal LINCOT
Se porte candidat pour être membre suppléant : Dominique LE CORRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité à 27 voix pour (0 contre ; 0 abstentions), de procéder par vote à main levée, aux nominations des membres.
- **DESIGNE**, à la majorité avec 23 voix pour (0 contre ; 4 abstentions) **:**
 - Pascal LINCOT comme membre titulaire de la CLECT ;
 - Dominique LE CORRE comme membre suppléant

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT